

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 08 avril 2025 à 20h30.**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mmes Marie-Laure GONTRAND et Marianne PAILLERON,
MM. Hervé OZIL et Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE et
Sidonie JABBOUR,
MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA et David ALBRAND.

Absents : M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.
Mme Gwenaël CHAZOT Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2025_37 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Suite à la revalorisation des bases d'imposition par l'État, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune concernant les taxes directes locales pour 2025.

Taxe foncière (bâti)	: 12.50% (taux communal) + 18.78% (taux département) = 31,28%
Taxe foncière (non bâti)	: 83.65%
Taxe d'habitation	: 11,64%

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard CHEVILLIAT

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250408-DE_2025_37-DE

S²LO





COMMUNE : 126 LAGORCE
ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 659 518	31,28	95,97	1 708 000	534 262	31,28	534.262
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 443	83,65	197,37	60 000	50 190	83,65	50.190
Taxe d'habitation (TH)	634 348	11,64	49,61	605 900	70 527	11,64	70.527
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	654 979		654.979
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			86 737	0	0	- 225 696	1

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
654.979		-138 959		516.020

A PRIVAS

Le 17 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI

Le
Pour la Préfecture
Le Maire
Bernard CHEVILLIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le

ID : 007-210701264-20250408-DE_2025_37-DE



COMMUNE : 126 LAGORCE
ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	460		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		b. Par la loi	312 602	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	80 986		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux	0		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
			b. Par la loi (terres agricoles)	10 207	f. Transformateurs électriques	
			c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière non bâtie			Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation :			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
a. Dotation pour perte de THLV			b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Mayotte	>>>					
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	>>>		a. Résidences secondaires et assimilées	605 900	b. TVA prév. (comp. CVAE)	
b. Base minimum			b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	
c. Locaux industriels			c. Bases dégrévées hors locaux vacants	38 560	d. Taux FB commune 2020	
d. Autres allocations			d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
			e. Bases dégrévées majo THS			
					>>>	
					0	
					0,633162	
					12,50	
					18,78	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2025 14	de 2024 14	col. 13 - col. 14 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	39,22	99,35	3,38000	3,38000	3,38000	95,97	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	80,36	200,90	3,53000	3,53000	3,53000	197,37	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,13	59,70	10,09000	10,09000	10,09000	49,61	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 8,56
b. Taux maximum de la mayo >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250408-DE_2025_37-DE

S2LOX 25,58

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	888 051	x	11,64	=	101 041
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	6 778				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					14 185
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					414
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					115 640

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					299 492
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					211
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					299 703

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	202 263	+	299 492	=	501 755
---	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	115 640	-	299 703	=	- 184 063
différence de ressources					
Coefficient correcteur = 1 +	- 184 063	D			
TFPB « après réforme »	501 755	C			
					0,633162

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée
Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.